

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par

M. Neuder, Mme Gruet, M. Dive, Mme Périgault, Mme Louwagie, M. Breton, M. Bourgeaux,
M. Bony, M. Pauget, M. Portier, M. Hetzel, M. Brigand, Mme Petex-Levet, Mme Anthoine,
Mme Serre, Mme Dalloz, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques, M. Descoeur, M. Taite, M. Cinieri,
M. Cordier, M. Viry et M. Forissier

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« domicile »,

insérer les mots :

« sans distinction de territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une égalité entre les professionnels de l'aide à domicile intervenant au sein des SAD, il est proposé de préciser que l'aide financière annuelle versée par la CNSA aux départements au titre du soutien à la mobilité de ces professionnels concernera tous les territoires, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.